

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 21 octobre 2022

Etaient présents : MAGNUS Philippe, BLANC Yves, TREMORI Marie-Line, MURAT Lou, RIGAT Alex, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, MICHEL Cédric, FEMY Michaël, IRENEE Sandrine
Etaient représentés : RICHAUD Guillaume par MAGNUS Philippe
Etaient absents ou excusés :
Président de séance : Philippe MAGNUS
Secrétaire de la séance: Cédric MICHEL

Ordre du jour:

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 9 septembre 2022
- 2- Informations diverses
- 3- Election du Premier Adjoint au Maire
- 4- Délégations et répartition des responsabilités
- 5- Compte-rendu de la Tournée Cantonale
- 6- Comptes rendus des commissions et délégations
- 7- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Election du Premier Adjoint (DE 2022 41)

VOTE :
Pour = 11
Contre = 0
Abstention = 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
VU la démission de Monsieur Alex RIGAT de sa fonction de premier adjoint tout en conservant son mandat de conseiller municipal présentée le 9 septembre 2022 ;

VU l'acceptation de cette démission par la Préfecture de la Drôme par courrier en date du 21 septembre 2022 ;

VU la délibération n°2020-28 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints de la commune à deux ;
CONSIDÉRANT que l' Adjoint\$ est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

PROCÈDE à l'élection du Premier Adjoint, dont le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidats : BLANC Yves

PREMIER TOUR DE SCRUTIN.

Nombre de bulletins : 11
Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

BLANC Yves : 11 voix

M. BLANC Yves ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Premier Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Indemnités de fonction des élus (DE 2022 42)

VOTE :
Pour = 11
Contre = 0
Abstention = 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 ;

VU la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

VU le Décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

VU le Décret n°2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

VU l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°2020-32 du 4 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des élus ;

CONSIDÉRANT que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

CONSIDÉRANT les différentes délégations du Maire à ses adjoints ;

CONSIDÉRANT la démission du Premier Adjoint de ses fonctions d'adjoint ayant entraîné une nouvelle élection au sein du Conseil et une modification du tableau du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer le taux des indemnités de fonction du Maire et des deux adjoints, sachant que pour les communes de moins de 500 habitants le pourcentage maximal pouvant s'appliquer pour les indemnités de fonction du Maire est de 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, et que pour les indemnités de fonction des adjoints le pourcentage maximum à appliquer est de 9,9% sur ce même indice.

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint tels qu'ils ont été votés le 4 juillet 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, sur la base d'un pourcentage en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

- Maire : 17 %.
- Adjointes : 6,6 %.

Budget principal : Vote de crédits supplémentaires - DM02 (DE 2022 43)

VOTE :
Pour = 11
Contre = 0
Abstention = 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits nécessaires aux amortissements de subventions n'ont pas été portés sur le budget de l'exercice 2022, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	481.56	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		481.56
TOTAL :		481.56	481.56
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1391 (040)	Subv inv rattachées aux actifs amort	481.56	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		481.56
TOTAL :		481.56	481.56
TOTAL :		963.12	963.12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSIDÉRANT la situation des immobilisations et le montant des restes à reprendre suite aux amortissements de subventions réalisés lors des précédents exercices,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Subvention au Comité des Fêtes de Lachau (DE 2022 44)

VOTE :
Pour = 11
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des manifestations organisées pour Noël, le Comité des Fêtes de Lachau sollicite une subvention.

Le Comité a prévu d'organiser, le dimanche 18 décembre, l'arbre de Noël pour les enfants du village (environ 35 concernés) et, en plus du petit cadeau traditionnel, souhaiterait leur offrir un joli spectacle. La troupe « Compagnie en Vie » a été contactée pour présenter un spectacle de marionnettes. Le devis de ce divertissement s'élève à 500 €.

Le Comité des Fêtes va réinjecter le « bénéfice » dégagé des activités de la fête votive du 15 août dans les manifestations d'Halloween le 31 octobre et pour une soirée avec groupe musical le 11 novembre. C'est pourquoi le Comité sollicite une participation financière de la Commune afin de soutenir le projet de spectacle de Noël.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le tarif du spectacle prévu pour l'arbre de Noël des enfants du 18 décembre,
CONSIDÉRANT le montant des subventions annuelles allouées au Comité des Fêtes lors des exercices précédents et relatives aux bilans des fêtes votives correspondantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer au Comité des Fêtes de Lachau une subvention de 200 € pour participation à l'organisation d'un spectacle lors de l'arbre de Noël des enfants.

Cession d'une étrave de déneigement (DE 2022 45)

VOTE :
Pour = 11
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, afin de faire de la place dans le hangar communal, il faut envisager de mettre à la vente certains équipements qui ne sont plus utilisés bien qu'encore en état.

Le Maire propose de céder l'étrave de déneigement acquise en 1999 mais n'étant plus adaptée au tracteur communal remplacé depuis quelques années.

Une prospection a été faite et un acquéreur potentiel s'est montré intéressé.

Compte-tenu du type de matériel et de son état, le prix de cession est estimé à 5.000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de l'actif communal,

CONSIDÉRANT la valeur résiduelle de l'étrave acquise il y a 23 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession de l'étrave de déneigement acquise en 1999 (n°10 à l'inventaire),
- FIXE le prix de cession de la dite étrave à 5.000 €,
- MANDATE le Maire pour signer les documents y afférents.

Budget principal : Vote de crédits supplémentaires - DM03 (DE 2022 46)

VOTE :
Pour = 0
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la cession de l'étrave de déneigement et étant donné que le prix demandé est inférieur à la valeur nette comptable du bien tel qu'enregistré à l'actif, le chapitre de recettes d'investissement 024 « produits des cessions d'immobilisations » se retrouve déficitaire. Afin d'équilibrer ce chapitre il s'avère nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 - 165	Installations générales, agencements	5000.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		5000.00
TOTAL :		5000.00	5000.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2022-45 de ce jour fixant le prix de cession de l'étrave de déneigement,
CONSIDÉRANT le montant du prix de cession de l'étrave,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*Publication du 28 octobre 2022 certifiée conforme au registre par Philippe MAGNUS,
Maire de Lachau, selon l'article L.2131-1 du CGCT.*